



N/Réf. : G2 816 020 110

COVID-19

**GUIDE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES ÉTUDIANTS
EN PÉRIODE DE PANDÉMIE**



24 SEPTEMBRE 2020

**PRÉPARÉ PAR LA
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES,
LA DIRECTION DES ÉTUDES ET LES SERVICES AUX ÉTUDIANTS**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| MISE EN CONTEXTE | 4 |
| 1. Accès au Cégep..... | 4 |
| 2. Port du couvre-visage au Cégep | 4 |
| 3. Prévention de la COVID-19 : protection personnelle et communautaire | 4 |
| 4. Mesures d'hygiène à la disposition des étudiants | 5 |
| 5. Salles à manger et aires communes | 6 |
| 6. Étudiant présentant des symptômes de la COVID-19..... | 6 |
| 7. Critères pour le retour en classe d'un étudiant ayant contracté la COVID-19 | 7 |
| 8. Aide pour contrer le stress, l'anxiété et la déprime associés à la COVID-19 | 8 |
| 9. Activités sportives, socioculturelles et communautaires | 8 |
| 10. Heures d'ouverture et accès aux laboratoires informatiques/classes..... | 9 |
| RÉFÉRENCES | 9 |

MISE EN CONTEXTE

Ce guide a été produit pour les étudiants du Cégep de Chicoutimi en respect des règles de sécurité en contexte de pandémie de la COVID-19. Il est appelé à être modifié et adapté régulièrement en fonction des règles mises en place par les autorités. Il est primordial que l'ensemble de la communauté étudiante prenne connaissance et applique les règles **prescrites**.

1. Accès au Cégep

- Les portes d'entrée pour l'accès au Collège sont ouvertes pour tous nos étudiants, à l'exception des portes des résidences qui sont accessibles que pour les clients des résidences possédant une carte avec accès magnétique. De plus, la porte # 3 est strictement réservée à la clientèle de la Clinique d'hygiène dentaire et des écoles de danse. Les étudiants doivent s'assurer de remplir leur déclaration de santé obligatoire (après 20 h) et de respecter les mesures d'hygiène prévues dans ce guide en tout temps.
- La fréquentation du milieu d'enseignement est interdite à toute personne présentant des symptômes associés à la maladie du Covid-19 (voir le point 6 du document).

2. Port du couvre-visage au Cégep

- **Le couvre-visage devra être porté en tout temps** lors des déplacements intérieurs sur tous nos sites (circulation dans les corridors, espaces publics, hall d'entrée, ascenseurs, aire d'accueil, etc.). Les étudiants sont responsables de se procurer un couvre-visage;
- Lorsque la distanciation physique est possible, les étudiants (1,5 mètre entre eux) pourront retirer leur couvre-visage une fois qu'ils seront installés (assis) dans leurs environnements d'apprentissage, d'étude, de détente, de repas ou de travaux d'équipe, etc.;
- Toutefois, lorsque la distanciation physique ne peut être respectée dans leurs environnements pédagogiques et qu'il n'y a pas de protection physique, les étudiants doivent se référer aux règles de sécurité prévues par leurs enseignants et/ou techniciens de laboratoire;
- Pour les consignes du couvre-visage en lien avec les activités sportives, culturelles ou communautaires, les étudiants doivent se référer au responsable des activités pour la marche à suivre.

3. Prévention de la COVID-19 : protection personnelle et communautaire

Les mesures suivantes de protection personnelle et communautaire pour la prévention sont en vigueur. Tous les étudiants du Cégep de Chicoutimi doivent :

- Se laver les mains régulièrement à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes. Si l'étudiant n'a pas accès à de l'eau et du savon, il doit utiliser un désinfectant à

base d'alcool (minimum 60 %). Veiller à ce que toutes les surfaces des mains soient recouvertes et les frotter jusqu'à ce qu'elles soient sèches.

- Quand :
 - en arrivant ET en quittant le Cégep;
 - avant de manger ET après l'avoir fait;
 - avant d'entrer ET de sortir d'une classe ou d'un laboratoire;
 - avant de fumer/vapoter ET après l'avoir fait;
 - lors du passage aux toilettes.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche avec des mains qui ne sont pas préalablement lavées.
- Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main et les accolades.
- Observer les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes;
ET
 - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- **Garder leurs distances**, il est demandé de conserver une distance d'au moins **2 mètres** entre chaque individu, et ce, en tout temps bien que le 1,5 mètre est toléré en classe.
- Éviter de partager tout objet. S'il y a un partage entre deux utilisateurs, les objets doivent être désinfectés entre les utilisations. Lorsqu'il est possible, suivre les règles de sécurité prévues par les enseignants et/ou les techniciens en travaux pratiques.
- Respecter les consignes d'hygiène et le port des équipements de protection préconisés par les enseignants, les techniciens et les responsables d'activités en tout temps.

4. Mesures d'hygiène à la disposition des étudiants

Les produits suivants sont mis à la disposition des étudiants :

- Du savon ou une autre substance nettoyante;
- Un séchoir à mains, des essuie-mains enroulables ou des serviettes de papier;
- Dans le cas où des serviettes de papier sont utilisées, des paniers destinés à les jeter après usage, sans contact si possible;
- Certains équipements de protection en lien avec votre programme d'études;
- Des masques au Service de la sûreté en cas d'oubli.

5. Salles à manger et aires communes

L'accès aux salles à manger et/ou aux aires communes du Cégep ainsi que l'utilisation des micro-ondes sont accessibles en respectant le 2 mètres selon les nouveaux aménagements. L'offre de service de la cafétéria sera limitée, mais celle-ci demeure ouverte.

6. Étudiant présentant des symptômes de la COVID-19

N.B. : Lorsque la région est classée « Palier d'alerte 1 – Vigilance (vert) » par le Gouvernement du Québec, cette procédure s'applique seulement à l'étudiant qui présente des symptômes de la Covid-19 ou est sous investigation et en attente des résultats d'un test.

Lorsque la région est classée « Palier d'alerte 2 – Préalerte (jaune) / Palier d'alerte 3 – Alerte (orange) ou Palier d'alerte 4 – Alerte maximale (rouge) » par le Gouvernement du Québec, la procédure s'applique aussi lorsqu'un membre de la même famille habitant au même domicile présente des symptômes de la Covid-19 ou est sous investigation et en attente des résultats d'un test.

Voici les symptômes à surveiller :

- Toux (apparition ou aggravation);
- Fièvre : T° buccale chez l'adulte de 38°C (100,4°F) et plus;
- Difficulté respiratoire;
- Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.

6.1 L'étudiant présentant des symptômes de la COVID-19 doit prendre les mesures suivantes :

6.1.1 Si l'étudiant est à l'extérieur du Cégep :

- a. Il doit demeurer à son domicile et éviter les contacts avec d'autres personnes;
- b. Il doit informer le Service de la sûreté de la situation en appelant au 418 549-9520 au poste 1250. *Quelques questions concernant la situation liée au Covid-19 seront posées toujours en assurant la confidentialité;*
- c. Il doit aviser ses enseignants de son absence.
- d. Le Service de la sûreté avisera la Direction des études de la situation qui se chargera de faire un suivi avec l'étudiant;

6.1.2 Si l'étudiant est au Cégep :

- a. Il doit s'isoler dans une pièce et informer le Service de la sûreté de la situation en appelant au 418 549-9520 au poste 1250;
- b. L'agent de sécurité s'assurera que l'étudiant ait la protection nécessaire pour éviter toute contamination et s'assurera qu'il quitte les lieux de manière sécuritaire pour se rendre immédiatement à la maison;
- c. Le Service de la sûreté avisera la Direction des études de la situation qui se chargera de faire un suivi avec l'étudiant et ses enseignants;

- d. Le Service de la sûreté se chargera également d'informer le régisseur à l'entretien qui lui coordonnera les mesures nécessaires à la désinfection des espaces concernés.
- 6.1.3 Si sa santé le permet, il doit poursuivre sa formation à distance dans la mesure du possible;
- 6.1.4 Un registre des absences, en lien avec la Covid-19, sera maintenu pour un suivi.
- 6.2 Il doit prendre un rendez-vous pour un test de dépistage de la COVID-19 en téléphonant au 1 877 644-4545 (sans frais), dans les meilleurs délais.
- Pour plus de détails concernant la prise de rendez-vous, se référer au site <https://santesaglac.gouv.qc.ca/coronavirus-covid-19/>.
- 6.3 Résultat du test de dépistage de la COVID-19 :
- **Si le résultat est négatif :**
Après avoir avisé la Direction des études, en appelant au 418 549-9520 poste 2312, l'étudiant pourra revenir au Cégep.
 - **Si le résultat est positif :**
L'étudiant doit demeurer isolé à la maison. Il doit aviser la Direction des études, en appelant au 418 549-9520 poste 2312, qui s'assurera que les critères pour le retour précisé au point 7 du présent document sont respectés avant d'autoriser un retour en présence au Cégep.

Direction des études s'assurera également que toutes les dispositions nécessaires seront prises afin que l'étudiant puisse poursuivre ses apprentissages à distance, et ce, dans la mesure du possible.
- 6.4 Les cas confirmés seront signalés par les laboratoires et les médecins à la direction de la Santé publique. Ce sont eux qui sont responsables d'assurer le suivi.

7. Critères pour le retour en classe d'un étudiant ayant contracté la COVID-19

Le Cégep de Chicoutimi, en respect avec les règles de la Direction générale de la santé publique, autorise la levée de l'isolement lorsque tous les critères suivants sont satisfaits :

- Une période d'au moins 10 jours s'est écoulée depuis le début de la maladie dans sa phase aiguë;
- Une absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister et la perte de l'odorat);
- Une absence de fièvre depuis 48 heures sans prise d'antipyrétiques.

En règle générale, une hospitalisation n'est pas requise pour la majorité de la population qui sera contaminée. La plupart des personnes seront donc en mesure de demeurer à la maison. Par conséquent, puisque le réseau de la santé ne pourra attester la satisfaction des critères mentionnés ci-haut, un certificat médical ne sera pas demandé par le Cégep pour un retour en présence.

Toutefois, un suivi devra être effectué avec la Direction des études (assistance).

8. Aide pour contrer le stress, l'anxiété et la déprime associés à la COVID-19

Depuis la pandémie, les étudiants doivent revoir leurs stratégies d'adaptation. Les mots d'ordre sont la bienveillance et l'indulgence et si tout le monde adopte cette attitude envers soi et envers les autres, la communauté collégiale pourra faire face à cette crise avec brio.

L'étudiant doit se rappeler qu'il ne peut pas avoir le contrôle sur tout dans la vie et encore moins en contexte de pandémie internationale. Par contre, il doit se concentrer sur ce qu'il peut contrôler, LUI, dans SA vie ! Il peut contrôler : SON attitude positive, SES heures de coucher, SON alimentation, SON utilisation des médias sociaux et de SES jeux vidéo, SA consommation d'écran et de substances, SA distanciation physique et SON port du masque!

Si ses difficultés s'aggravent et qu'il ne sait plus où mettre la tête, les membres du Service psychosocial du Cégep de Chicoutimi sont là pour l'aider. Il peut consulter notre site Web pour en savoir davantage et il y trouvera le formulaire pour faire une demande en ligne : <https://cchic.ca/services-aux-etudiants/psychosocial/> et la liste des ressources disponibles.

Sites intéressants à consulter pour aider l'étudiant :

Tel-Jeunes : <https://www.teljeunes.com/Accueil>

Centre de prévention Suicide : <http://www.cps02.org/>

Pour en savoir plus sur le stress, l'anxiété et la déprime associés à la COVID19 : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-14W.pdf>

9. Activités sportives, socioculturelles et communautaires

En période de Covid-19, le Cégep de Chicoutimi pourra offrir des activités en présentiel à nos étudiants avec l'accord des Directions du RSEQ, du RIASQ et de tout autre organisme communautaire.

L'étudiant ayant un symptôme doit obligatoirement effectuer la même procédure qu'au point 6 - Étudiant présentant des symptômes de la COVID-19.

En plus d'informer le Service de la sûreté de la situation, en appelant au 418 549-9520 au poste 5555, l'étudiant provenant d'une équipe sportive ou culturelle devra également informer son entraîneur. Le Service de la sûreté avisera la Direction des études de la situation et se chargera de faire un suivi avec l'étudiant et ses enseignants. Un suivi sera également fait auprès du responsable des activités sportives (M. Jean-Pierre Bolduc, adjoint administratif aux SAEE) et/ou de la

responsable des activités socioculturelles et communautaires (Mme Kathy Lapointe, conseillère à la vie étudiante des SAEE).

Un protocole d'intervention a été prévu dans chacune des Fédérations sportives ou chacun des organismes culturels ou communautaires. Ce protocole sera mis en place.

10. Heures d'ouverture et accès aux laboratoires informatiques/classes

En période de Covid-19, le Cégep de Chicoutimi est accessible pour tous ses étudiants selon le cadre horaire stipulé et le respect des règles de santé-sécurité.

Si un étudiant veut utiliser un laboratoire informatique ou une classe en dehors du cadre horaire (de 20 h à 22 h), il est invité à se présenter à la porte # 11 au Service de la sûreté pour signaler ses intentions à l'agent de sécurité. Ce dernier lui fournira l'accès en prenant soin de demander à l'étudiant de s'identifier, de signer le registre et de laisser une pièce d'identité.

Pour les étudiants déjà présents après 20 h, ils doivent signifier leur présence au Service de la sûreté. S'ils ne le font pas, l'agent de sécurité pourrait aller les rencontrer pour s'assurer de la conformité de leur présence.

Une fois que l'étudiant aura terminé l'utilisation du laboratoire informatique ou de la classe, il pourra passer de nouveau au Service de la sûreté pour signaler son départ et récupérer sa carte.

Si l'agent de sécurité remarque que les mesures liées au guide Covid-19 et/ou aux autres règlements du Cégep ne sont pas respectées, l'étudiant sera invité à quitter les lieux.

L'agent de sécurité peut également interdire l'accès, s'il juge qu'il y a trop d'étudiants dans un même local.

Tous ceux qui passent par la porte # 11, après 20 h et la fin de semaine, seront assujettis à la déclaration de l'état de santé et au registre.

RÉFÉRENCES

Sites Internet

- [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail \(CNESST\)](#)
- [Institut national de santé publique du Québec \(INSPQ\)](#)
- <https://santesaglac.gouv.qc.ca/coronavirus-covid-19/>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/#c52310>

Pour toute question concernant ces mesures, écrire à
direction.infrastructures@cchic.ca.